ROYAUME DU MAROC
Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil
STAVOM S.A

شركة تهيئة
سهل واد مرتيل
Société d'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

N°: STAVOM/01-2019

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

MARCHE N° STAVOM/01-2019

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *Monsieur le Président Directeur Général de Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil, désigné ci-après par « **Maître d'Ouvrage ou STAVOM` »***

D'une part

Et :

Monsieur:.....

Agissant au nom et pour le compte de : …….

Demeurant à .....

Inscrit au Registre de Commerce N°…….....

Affilié à la C.N.S.S sous le N° .....

Patente n°……..

Banque……

Au capital social de : .....

Désigné ci-après par le titulaire ou laboratoire

D'autre part:

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET PRESTATIONS
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PROGRAMME
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 5: MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 6 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES
ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS A REALISER
ARTICLE 8 : COMPOSITION DE L'EQUIPE CHARGEE DE L'ETUDE
ARTICLE 9 : VALIDITE DU MARCHE
ARTICLE 10: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION
ARTICLE 12 : PENALITES
ARTICLE 13: DOMICILE DU LABORATOIRE
ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES
ARTICLE 15: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
ARTICLE 16 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX
ARTICLE 18 : RESILIATION OU ARRETS DE L'EXECUTION DU MARCHE
ARTICLE 19 : NANTISSEMENT
ARTICLE 20: CONTESTATIONS -LITIGES
ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE
ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DEGARANTIE
ARTICLE 23 : MODE DE REGLEMENT
ARTICLE 24 : DROIT DE REPRODUCTION DES RESULTATS
ARTICLE 25 : SECRETPROFESSIONNEL
ARTICLE 26 : CADENCE DES ESSAIS
ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 28 : DELAI D'APPROBATION
ARTICLE 29 : FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE
ARTICLE 30: DEFINITION DES PRIX

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la réalisation des études et contrôles géotechniques de la qualité des projets de voirie, des ouvrages d'art, d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'électricité qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la vallée d'oued Martil- Province de Tétouan.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU PROGRAMME

Les principales composantes du programme du projet sont:

1. Les études géotechniques de voiries et ouvrages d'art;
4. Le contrôle de la qualité des projets de voirie, d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'électricité;

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

PIECES CONTRACTUELLES

1) Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après:

-L'acte d'engagement;
-Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS);
-Le bordereau des prix détail estimatif pour les marchés à prix unitaires;
- Le sous détail des prix pour les prix unitaires exigés par le dossier d'AO;
-Le CPC fixant les règles de conception et de calcul des structures en béton armé (RMBA 07) applicable à certains marchés d'études ou de travaux de construction des ouvrages en béton armé.
-Le CCAG – EMO approuvé par le décret n° 2332-01-2 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

2) En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le laboratoire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatives et réglementaires en vigueur et notamment :

- La circulaire n° 75.IGSA du 22/01/1982 relative à la réglementation et la législation du travail.
-L'instruction n° 4/390/57 prescrivant l'emploi des matériaux et produits de production marocaine.
-Le décret n° 2.76.576 du 05 Chaoual 1396 (30/09/1976) et la note circulaire n° 18/D.C.P. du 1er janvier 1982 de Monsieur Le Trésorier Général du Royaume relative à l'acquittement des timbres sur les contrats et marchés publics.

-Les dahirs du 25/02/1927 et des 15 et 21/05/1969 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.

- La circulaire n° 2.1242/DNRT du 13 juillet 1987 relative au CPC applicable aux marchés de travaux publics.
-Le Décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.
- L'Arrêté du Chef de Gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de la révision des prix des marchés publics (BO n° 6422 du 17/12/2015)..
- Le Dahir n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
-Le décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.
-Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2.73.685 du 12 kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
-La circulaire du 1er Ministre n° 19/99 de la 16/08/99 relative à la constitution des dossiers d'engagement des marchés de l'état.

TEXTES TECHNIQUES

-Les arrêtés du Ministère de Travaux Publics du 3 Joumada I 1416 (29 Septembre 1995) approuvant les cahiers des prescriptions communes applicables aux travaux relevant du Ministère des Travaux Publics énumérés dans le B.O n° 4340 du 12 Chaabane 1416 (3-1-1996).
-Le Dahir n° 170-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment.
-Les normes marocaines et à défaut les normes françaises concernant tous les lots.
-Les documents techniques unifié (DTU).
-Le Circulaire n° 1.61.SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine.

ARTICLE 5 : MAITRED'OUVRAGE

- **Le Maître d'Ouvrage (MO)** du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Société d'Aménagement de la vallée d'oued Martil dénommée, dans ce qui suit : "STAVOM " ou « MO ».

ARTICLE 6 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le marché comprend l'exécution des prestations relatives aux études géotechniques de fondation des batiments et ouvrages d'art et aux contrôles de qualité des travaux dans les conditions spécifiées dans les cahiers des charges et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des ouvrages objet de marché suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le laboratoire effectue:

Pour les études : Le laboratoire effectue les sondages, assure les prélèvements des échantillons et leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais et fournit les rapports des résultats obtenus avec l'interprétation des résultats et les conditions des fondations.
Pour les contrôles : Le laboratoire effectue les essais spécifiés au niveau du CPS avec les fréquences contractuels et suivant les normes en vigueur sur la fréquence des essais.

Chaque étude ou intervention du laboratoire donne lieu à un rapport d'étude, un rapport d'essai ou un PV, reproduit en nombre d'exemplaires suffisants (minimum en trois (3) exemplaires). Chaque rapport d'essai ou PV ou avis technique ou étude devra être scanné et transmis, dès la production résultats, au Maitre d'ouvrage afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires au moment opportun.

Le laboratoire est responsable de la fiabilité des essais et de l'exactitude des résultats.

Le marché comprend:

* La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au laboratoire,
* La fourniture du matériel et des produits nécessaires aux essais,
* La documentation et notamment les normes et les modes opératoires des essais,
* La prestation de matériel de toute nature nécessaire à l'étude,
* La production des rapports en minute ou par fax et édition définitive et du rapport de fin de chantier suivant la consistance indiquée en annexe.

Le maître d'ouvrage facilitera au laboratoire l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau national.

Les normes appliquées sont celles indiquées par le CPS et les documents techniques des projets à contrôler.

Les commentaires des résultats feront référence au projet assujettie au contrôle (CPS travaux), CPC et les documents est normes en vigueur

Les modalités de vérification, par le maître d'ouvrage, des rapports et comptes rendus émis par le laboratoire sont celles stipulées par l' article 47 du CCAG-EMO.

ARTICLE 7: CONSISTANCE DES PRESTATIONS A REALISER

Les missions confiées au laboratoire dans le cadre du marché comprennent les prestations suivantes:

- Etudes géotechniques des fondations :

L'objectif de ces études est de déterminer la nature du sol et les conditions optimales des fondations (assise des fondations, fiche d'ancrage des fondations,contrainte admissible et tassements), les caractéristiques sismiques du site suivant RPS 2000 version 2011, recommandations et suggestions nécessaires pour une bonne exécution des fondations.

- Etudes géotechniques de voirie:

Ces études sont réalisées en cas de besoins et sur demande explicite du MO. L'objectif de ces études est de déterminer la structure du corps de chaussée à adopter.

- **Contrôle de qualité des travaux, des matériaux et de leur mise en œuvre:**

Au cours des travaux, le laboratoire procédera à la réalisation des réceptions des fouilles et au suivi de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre en effectuant des prélèvements sur les différentes parties de l'ouvrage et sur les différents matériaux utilisés et réalisation des essais.

Par ailleurs, le titulaire est tenu d'apporter au Maître d'Ouvrage toutes les conclusions et solutions permettant la résolution des problèmes techniques en termes de qualité des travaux.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DE L'EQUIPE CHARGEE DE L'ETUDE

Le laboratoire doit mobiliser pour les projets, objet du présent marché, un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

ARTICLE 9 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Président Directeur Général de la Société STAVOM.

ARTICLE 10 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 136 du Règlement de STAVOM précité, l'approbation du marché doit être notifiée au laboratoire dans un délai maximal de soixante jours (75) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.
Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le titulaire est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.
Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer au titulaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.
Le Laboratoire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.
En cas de refus du titulaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

11-1) Délais d'intervention et de fourniture des rapports

a)-Délai des études géotechniques: l'intervention sur les lieux doit se faire immédiatement dés la reception des documents et plans permettant l'implantation des sondages de reconnaissances

b)-Contrôle des travaux : Le laboratoire doit intervenir pour prendre les échantillons ou mesures, ou procéder aux essais dans le délai fixé dans la demande d'intervention qui lui sera faite par l'administration. Ce délai doit être compatible avec les dispositions à prendre et peut être au minimum de 24 heures et au maximum de 2 jours.

Les interventions du laboratoire peuvent faire l'objet d'un planning à arrêter par le maître d'ouvrage en harmonie avec l'avancement des travaux objet du contrôle.

Le rapport ou compte rendu de chaque intervention est fourni dans un délai de trois (3) jours qui suivent la fin des opérations de mesures ou des essais correspondants. Cependant en cas de nécessité ou d'urgence les résultats seront communiqués par téléphone ou fax et confirmé ensuite par l'envoi du rapport.

11-2) Délai global du marché

Le délai global du marché est fixé à **24 (Vingt-quatre) mois** ferme et commence à compter du lendemain de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations afférentes au marché.

ARTICLE 12 : PENALITES

En cas de non respect par le Laboratoire du délai de chaque intervention, il lui sera appliqué une pénalité journalière de retard égale à une fraction de millième (1/1000) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants intervenus.
Les pénalités sont cumulables et déduites d'office des sommes qui lui sont dues au titre du marché et en cas d'insuffisance sur son cautionnement sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre lui pour le recouvrement du reliquat des pénalités.

Le montant des pénalités est plafonné à Dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants intervenus. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 13 : DOMICILE DU LABORATOIRE

Le Laboratoire est tenu d'élire domicile à proximité des travaux qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de 15 (quinze) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.
Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du Laboratoire dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de contracter une assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le ministère chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- la responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- la responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants. A ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.

Le titulaire est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du marché et de le consigner sur le document de suivi s'il en est prévu un par le cahier des prescriptions communes ou le cahier des prescriptions spéciales.

- la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;

- la perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché.

2 - Ces dispositions ne sont pas applicables si le titulaire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3 - Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au maître d"ouvrage copies certifiées conformes des attestations d"assurance contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent article.

Le titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d"assurance prévues ci-dessus.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbres et d'enregistrement sont à la charge du laboratoire tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Dans le cas où, pendant le cours des études, le Maître d'ouvrage désirerait la modification, la diminution ou l'augmentation des études prévues, il est fait application de l'article 36 du CCAG - EMO.

ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIX

Si pendant la période contractuelle de réalisation des missions relatives au suivi des travaux, des variations sont constatées dans le cours des salaires, des fournitures ou des prestations nécessaires à la réalisation des missions d'études, les prix initiaux du marché sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = Po\ (0{,}15 + 0{,}85\ ING/INGo)$$

Po : le montant des études et suivi à l'époque de base
P : le montant révisé des études et suivi
ING : représentant l'index global ingénierie.
INGo: représentant l'index global ingénierie à l'époque de base.

L'époque de base correspond à la date de l'établissement des prix.

Les valeurs des coefficients P/Po seront arrêtées à la quatrième décimale la plus voisine de la valeur exacte.

Les valeurs index inclus dans la formule de révision des prix précités sont celles publiées mensuellement par le Ministère de l'Equipement du Transport et de la Logistique.

ARTICLE 18 : RESILIATION OU ARRETS DE L'EXECUTION DU MARCHE

Si le laboratoire fait preuve d'une activité insuffisante ou s'il ne se conforme pas aux clauses du marché, le maitre d'ouvrage le mettra en demeure de s'y conformer dans un délai de 10 (dix) jours. Passé ce délai et si la cause de mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités par simple lettre recommandée.

Aussi, il y a lieu de signaler que le marché pourra être résilié dans les différents cas prévus par le CCAG-EMO.

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent Marché, Il est précisé que : La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur Le Président Directeur Général de la STAVOM.

Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et état prévus à l'article 8 du dahir du 28 Août 1948 est Monsieur Le Président Directeur Général de la STAVOM ou son délégataire.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par Monsieur le Président Directeur Général de la STAVOM, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En application de l'article 11 du CCAG-EMO, le maître de l'ouvrage délivrera à l'entrepreneur sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, il serait fait recours à la procédure prévue par le CCAG-EMO.

Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat (Article 55 du CCAG-EMO).

ARTICLE 21 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire aura lieu à l'issue de la procédure de vérification et d'approbation par le maître d'ouvrage des rapports et comptes rendus produits par le laboratoire.

Auparavant, le Laboratoire devra avoir effectué tous les essais et mesures prescrites par le marché.

L'acceptation des factures tient lieu des réceptions provisoires partielles des essais et des prestations qui y sont portées.

La réception définitive sera prononcée en meme date de la reception provisoire.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT -RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à **Quarante Mille dirhams (40 000 DH).** Il sera restitué au laboratoire après le dépôt du cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il sera restitué après la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes du laboratoire est de 10 %, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants. Cette retenue sera restituée au laboratoire après la réception définitive des prestations.
A la demande du titulaire, la retenue de garantie peut être remplacée par la caution bancaire et solidaire dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG EMO.

La restitution du cautionnement définitif et de la retenue de garantie sera faite, selon les stipulations de l'article 16 du CCAG-EMO, dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations dans les conditions prévues à l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 23 : MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues au laboratoire, résultent de l'application dans les décomptes des prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, et constatées par le maître d'ouvrage, seront payées par virement au compte postale ou bancaire du laboratoire sur présentation de décomptes établis au fur et à mesure de l'avancement des études dûment arrêtés et certifiés.

ARTICLE 24 : DROIT DE REPRODUCTION DES RESULTATS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer des résultats de l'étude pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes auxquels il jugera bon de les communiquer.

En aucun cas, le laboratoire ne pourra faire état des résultats de l'étude lors d'une communication orale ou écrite à caractère public, sans avoir au préalable obtenu l'accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le laboratoire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance, à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'examens, essais et recherches effectués pour accomplir leur mission.

ARTICLE 26 : CADENCE DES ESSAIS

Les conditions de prélèvement de matériaux sur stocks au sol, dans des camion suivant la norme NM10.1.136.

Les conditions de préparation des échantillons pour essai seront respectées suivant la norme NM10.1.137.

Chaque intervention particulière donnera lieu à la remise d'un rapport ou procès-verbal en trois (3) exemplaires minimum sauf indication contraire dans le présent CPS, exclusivement au Maitre d'ouvrage.

Tous les essais seront realizes après demande du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de délai de garantie.

ARTICLE 28 : DELAI D'APPROBATION

Le processus d'approbation consiste en la présentation par le Laboratoire des documents provisoires au Maître d'Ouvrage qui émettra ses observations par écrit dans un délai de cinq jours ; après quoi les documents corrigés « dits définitifs » seront établis par le Laboratoire et remis

pour validation finale du Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq jours.

La validation (ou le refus de validation) des documents sera notifiée par écrit au Laboratoire dans les cinq jours maximum qui suivent la remise des documents « dits définitifs » de ladite phase.

ARTICLE 29 : FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE

La production du certificat d'agrément ne dispense pas le soumissionnaire de la fourniture du dossier technique prévu par l'article 25 du décret n° 2-12-349 du 20 Mars 2013.

ARTICLE 30: DEFINITION DES PRIX

Les prix ci-après comprennent les frais du personnel, des fournitures et consommables nécessaires pour la réalisation des essais, de transport, les frais relatifs aux vacations concernant l'assistance aux réunions et visites des chantier programmées par le maître d'ouvrage et la rédaction des rapports ainsi que tous les frais pour la production de tous les rapports relatifs aux interventions du laboratoire, et ce pour les études et aux contrôles .

PRIX N°1 : Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution d'un sondage carotté de 10 m à 40 m de profondeur étayé par des essais pressiométriques. Ce prix comprend:

- Transport et installation de l'atelier des forages et des essais in-situ (machine de forage, personnel, matériel nécessaire pour la bonne marche du chantier) ;
- Repliement de l'atelier et remise en état des lieux en fin des travaux.

PRIX N°2 : Ce prix rémunère au mètre linéaire, l'exécution d'un sondage destructif.

PRIX N°3 : Ce prix rémunère à l'unité, l'exécution d'un puits de reconnaissances creusé à la pelle mécanique sur des profondeurs de 4 à 5 m.
Cette prestation consiste à :

- Exécuter les puits de reconnaissance ;
- Réaliser tous les prélèvements d'échantillons (intacts et remaniés) pour essais au laboratoire,
- Réaliser les levés géologiques,
- Rebouchage des puits après réception par le MO.

PRIX N°4 : Ce prix rémunère à l'unité l'exécution d'un puits de reconnaissances creusé à la pelle mécanique sur des profondeurs de 2 m.
Cette prestation consiste à :

- Exécuter les puits de reconnaissance ;
- Réaliser tous les prélèvements d'échantillons (intacts et remaniés) pour essais au laboratoire,
- Réaliser les levés géologiques,
- Rebouchage des puits après réception par le MO.

PRIX N°5 : Ce prix rémunère, à l'unité, l'exécution des essais pressiométriques à raison d'un essai chaque profondeur de 1,50 m.

PRIX N°6 : Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des essais d'identification des sols, comprenant les essais suivants :

- Analyse granulométrique selon la norme NM 10.1.700,
- Limite d'Atterberg selon la norme NM 13.1.007,
- Teneur en eau selon la norme NM 13.1.010,
- Masse volumique selon la norme NM.13.1.119.

PRIX N°7 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais d'analyse granulométrique des different matériaux selon la norme NM 10.1.700

PRIX N°8 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de cisaillement consolidé lent (CCL) selon la norme NM 13.1.016

PRIX N°9 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais Oedométriques (Compressibilité à l'oedomètre) Selon la norme NM 13.1.003.

PRIX N°10 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de détermination de la valeur au bleu de méthelyne selon la norme **NF P 94-068**.

PRIX N°11 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais définition des limites d'Atterberg selon la norme **NM 13.1.007-1998**.

PRIX N°12 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de friabilité des sables

PRIX N°13 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai Proctor selon la norme **NM13.1.023-1999.**

PRIX N°14 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai de portance CBR selon la norme **NF P 94-078.**

PRIX N°15 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de compactage. Ce prix comprend la réalisation des essais de compactage des différents couches de matériaux de remblaiement selon les exigences du CPS des travaux ou à défaut directives de la DRCR ou GMTR.
Chaque unité comprend six (06) points de sondages (densités in-situ).

PRIX N°16 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai de mesure de dureté Los Angeles selon la norme marocaine 10.1.138.

PRIX N°17 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai de mesure de la résistance à l'usure Micro Deval selon la norme marocaine 10.1.148.

PRIX N°18 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation la mesure du coefficient d'applatissement d'un granulat selon la norme marocaine 10.1.155.

PRIX N°19 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai d'équivalent du sable (0/5) selon la norme marocaine 10.1.147.

PRIX N°20 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai de Marshal (stabilité, fluage, compacité) sur une série de 5 éprouvettes pour EB selon la norme NF P 98-251/2.

PRIX N°21 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de l'essai de Duriez (résistance, compacité, RH/RS) sur une série de 12 éprouvettes pour EB réparties en 3 âges selon la norme NF P 98-251/1.

PRIX N°22 : Ce prix rémunère, à l'unité , l'extraction de bitume et granulométrie d'un mélange hydrocarboné selon la norme NF T 66-001.

PRIX N°23 : Ce prix rémunère, à l'unité , l'identification complete d'un bitumen pur et fluidifié.

PRIX N°24 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure de la propreté d'un granulat selon la norme marocaine 10.1.169.

PRIX N°25 : Ce prix rémunère, à l'unité , l'identification complete de l'émulsion.

PRIX N°26 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure du dosage de l'émulsion.

PRIX N°27 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure du dosage de la couche d'accrochage.

PRIX N°28 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure de l'épaisseur des différentes couches constituent le corps de chaussée

PRIX N°29 : Ce prix rémunère, à l'unité , le prélévement d'une carotte au niveau de la couche de GBB ou EB avec mesure des épaisseurs.

PRIX N°30 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure de la masse volumique d'une carotte prise au niveau de la couche de GBB ou EB

PRIX N°31 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure dimensionnelle sur trois éléments de bordures de trottoirs.

PRIX N°32 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de flexion sur trois éléments de bordures de trottoirs.

PRIX N°33 : Ce prix rémunère, à l'unité , la mesure de poids sur trois éléments de bordures de trottoirs.

PRIX N°34 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation des essais de consistance au Cône d'Abrams.

PRIX N°35 : Ce prix rémunère, à l'unité , la réalisation de résistance à la compression pour six éprouvettes.

PRIX N°36 : Ce prix rémunère, à l'unité , le prélévement d'une carotte en béton avec mesure des épaisseurs.

PRIX N°37 : Ce prix rémunère, à l'unité, la rélaisation de l'essai de plaque.

PRIX N°38 : Ce prix rémunère, à l'unité, la détermination de la structure de chaussée de voirie à la demande explicite du MO.

PRIX N°39 : Ce prix rémunère, à l'unité la réalisation des essais de recette sur remblais, couche de forme, couche de fondation et couche de base selon les exigences du CPS ou à défaut directives de la DRCR ou GMTR.

PRIX N°40 : Ce prix rémunère, à la mission , l'assistance aux essais d'écrasement des buses à l'usine.

PRIX N°41 : Ce prix rémunère, à l'unité, l'établissement de rapports d'interprétation et d'analyse des resultants, avec d'éventuelles dispositions et recommandations particulières pour assurer la bonne execution des travaux.

MARCHE N° STAVOM/01-2019

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF - MARCHE N° STAVOM/01-2019

N° des prix	Désignation des prestation	Unité	Quantité	PU en DH (HT)	Prix total en DH (HT)
1	Sondage carotté d'une profondeur allant de 10 à 40 ml	ml	600		
2	Sondage destructif	ml	300		
3	Sondage par puits manuels d'une profondeur allant de 4 à 5 m	Sondage	20		
4	Sondage de 2m de profondeur	sondage	50		
5	Essais préssiométriques	unité	500		
6	Essais d'indentification (Analyse granulométrique , limites d'Atterberg, Masse volumique)	unité	10		
7	Analyse granulométrique	unité	375		
8	Essais de cisaillement consolidé lent	unité	10		
9	Essais oedométriques	unité	10		
10	Valeur au bleu de mèthylène (VBS)	unité	250		
11	Limites d'atterberg	unité	250		
12	Friabilité des sables	unité	10		
13	Essai Proctor	unité	20		
14	Essai CBR	unité	20		
15	contrôle de compactage	unité	430		
16	Essai Los Angeles	unité	55		
17	Essai Micro Deval	unité	60		
18	Coefficent d'aplatissement	unité	115		
19	Equivalent de sable (0/5)	unité	80		
20	Essai Marshall	unité	50		
21	Essai Duriez	unité	15		

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF - MARCHE N° STAVOM/01-2019

N° des prix	Désignation des prestation	Unité	Quantité	PU en DH (HT)	Prix total en DH (HT)
22	Extraction de bitume	unité	50		
23	Identification du bitume	unité	4		
24	Propreté	unité	20		
25	Identification de l'émulsion	unité	4		
26	Mesure du dosage de l'émulsion	unité	3		
27	Mesure du dosage de la couche d'accrochage	unité	2		
28	Mesure de l'épaisseur des différents constituants du corps de chaussées	unité	300		
29	Prélèvement de la carotte au niveau de la GBB ou l'EB avec mesure des épaisseurs	unité	80		
30	Mesure de la masse volumique des carottes de la GBB ou l'EB	unité	80		
31	Mesures dimensionnelles pour 03 éléments	unité	7		
32	Essais de flexion pour 03 éléments	unité	5		
33	Mesure du poids pour 03 éléments	unité	2		
34	Cône d'Abrams	unité	50		
35	Résistance à la compression (6 éprouvettes)	unité	50		
36	prélèvement des carottes en béton pour la mesure des épaisseurs	unité	50		
37	Essai de plaque	unité	80		
38	Détermination de la structure de chaussée de voirie	unité	5		
39	Essais de recette sur remblais	unité	5		
40	Assistance aux essais d'écrasement des buses	la mission	3		
41	Interpretation et rapport	unité	10		
MONTANT TOTAL HORS TAXE					
TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TTC					

MARCHE N° STAVOM/01-2019

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Le présent marché s'élève à la somme T.T.C. (en chiffre et en lettres) de :

……
……

LU ET ACCEPTE
PAR :

VISE PAR LE DEPARTEMENT AMENAGEMENT
DE LA STAVOM :

APPROUVE PAR M. LE PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE LA STAVOM

ROYAUME DU MAROC

Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil

STAVOM S.A

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE

N°: STAVOM/01-2019

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des dispositions du Règlement, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

RTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet les études et contrôles géotechniques des projets d'aménagement de la vallée d'oued martil à la Province de Tétouan. Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent Appel d'offres est la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM »

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
   - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
   - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
   - les personnes en liquidations judiciaires ;
   - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
   - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 142 du règlement précité.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont:

A- Un dossier administratif comprenant :

a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 25 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;

b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);

c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité ;

e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:

- le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
- la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division

f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

B- <u>Un dossier technique comprenant :</u>

1 : <u>Pour les concurrents installés au Maroc</u>

a) Copie légalisée du Certificat de Qualification et de Classification des laboratoires de BTP:

Activité	catégorie	Qualifications exigées
Etudes géotechnique	**1**	**EG.2 :** Etudes géotechniques des bâtiments non courants
	1	**EG.3 :** Etude géotechniques routières courantes
	1	**EG.5 :** Etude géotechniques des ouvrages Courants
	1	**EG.6 :** Etudes géotechniques des ouvrages non courants
2- Contrôle Qualité	**2**	**CQ.3 :** Contrôle des travaux de terrassements et chaussées avec couche de roulement en revêtement superficiel
	2	**CQ.4 :** Contrôle des travaux de chaussées bitumineuses Type 1
	2	**CQ.7 :** Contrôle des travaux de ouvrages d'art courants
	2	**CQ.8** : Conntrôle des travaux des ouvrages d'art non courants

2 : Pour les concurrents non installés au Maroc

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquels le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

b) Les attestations de référence ou leurs copies certifiée conformes à l'originale délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations et ce **pendant les dix dernières années**. Chaque attestation de référence précise notamment la nature des prestations, leurs montants, et l'année de réalisation ainsi que, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

C- Une offre technique comprenant :

1- Le mémoire technique détaillé précisant l'organisation de l'équipe dédiée au projet, les délais et les moyens matériels et logistiques à mobiliser pour les besoins de réalisation des prestations prévues dans le cadre de cet appel d'offres.

2- Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations et ce **pendant les dix dernières années**. Chaque attestation de référence précise notamment la nature des prestations, leurs montants, et l'année de réalisation ainsi que, le nom et la qualité du signataire et son appréciation

3- La liste de l'ensemble du matériel à utiliser dans le cadre du présent Appel d'Offres, ainsi que les fiches techniques et les attestations de conformité et d'étalonnage du dit-matériel par nature et type d'essais de laboratoire prévus dans cet appel d'offres. Le concurrent présentera également toutes les pièces justificatives d'acquisition du matériel en question. (Factures….) (**Renseigner l'annexe 6 joint au présent règlement de consultation**).

4- La liste des moyens humains à dédier au projet conformément au modèle joint en annexe 7 du présent Règlement de Consultation (ingénieurs, techniciens, Expert, Opérateurs), précisant notamment leurs qualifications, expériences et leurs C.V.

Le concurrent devra présenter les curriculums détaillés dûment cosignés et cachetés par le gérant du laboratoire et par les intéressés, les copies certifiées conformes des diplômes de chacun des membres de l'équipe, les copies légalisées des attestations de la CNSS justifiant l'appartenance de l'équipe au laboratoire durant les derniers trois mois (ou un document équivalent pour le concurrent non installé au Maroc).

5- Les documents attestant que le laboratoire a déjà exercé une activité de laboratoire similaire au présent Appel d'offres en précisant le nombre d'années de cette expérience ;

6- Le chiffre d'affaires au titre des deux derniers exercices écoulés.

7- Implantation géographique du laboratoire Mère ou antenne annexe avec précision sur le rayon d'emplacement géographique par rapport au site du présent Marché avec présentation d'une patente

D- Un Dossier additif comprenant :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier **c**onsultation d'offres doit comprendre les pièces suivantes :

a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
c. Le modèle de l'acte d'engagement;
d. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif ;
e. Le modèle du cadre du sous détail des prix, le cas échéant ;
f. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
g. Le présent règlement de consultation;

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de celui-ci au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux précisés dans l'avis d'appel d'offres et peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma)

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage sera communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter , Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 4 ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :
  - l'acte d'engagement
  - le bordereau des prix détail estimatif

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffre et en toute lettre. Les montants du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

2- <u>Présentation des dossiers des concurrents</u>

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis».

Ce pli contient 3enveloppes comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon Apparente la mention « offre technique ».

c- La troisième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

<u>ARTICLE 10</u> : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.
- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
- A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.
- Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement de l'Agence précité.

<u>ARTICLE 11</u> : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.
Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, et leurs propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leurs accords par lettre recommandé avec accusé de réception adressé au maitre d'ouvrage avant la date limite fixé par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

<u>ARTICLE 12</u> : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS:

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent document, les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les critères qui seront adoptés par la commission, sur la base des documents fournis par les différents candidats, sont les suivants :

- **Moyens humains et techniques du concurrent satisfaisant;**
- **Les attestations de références délivrées par les hommes de l'art satisfaisantes par rapport à la consistance des travaux du présent lot**.
- **Les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères ci-dessous seront écartés.**

La procédure de jugement des offres de chaque concurrent comportera 4 phases comme suit :

1. Analyse des dossiers administratifs et techniques;
2. Analyse technique comparative des offres techniques;
3. Analyse financière des offres.
4. Analyse technique et financière

Les offres seront examinées en quatre phases conformément aux dispositions du règlement de STVOM.

<u>Phase 1: Analyse des dossiers administratifs et techniques</u>

Les dossiers administratifs et techniques seront examinés conformément aux dispositions du règlement de STAVOM. Cet examen est apprécié en fonction des éléments et documents contenus dans les dossiers administratifs et techniques,

Les critères d'admissibilité du concurrent:

1- **Capacités financières et techniques suffisantes** eu égard de l'importance du projet objet du présent appel d'offres.

2- **Références professionnelles du concurrent :**

Seules les références relatives aux études et contrôles et suivi des travaux durant les dix (10) dernières années des projets réalisés ou en cours de réalisation seront prises en compte.

Les références doivent être justifiées par des attestations fournies en originaux ou des copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maitres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

3- **Disposer des certificats de qualification pour les domaines d'activités demandés pour le dossier technique.**

Les concurrents ne répondant pas aux critères ci-dessus

seront écartés.

<u>Phase 2: Analyse technique comparative des offres</u>

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase d'analyse des dossiers administratifs, techniques et aditifs.

Les offres seront jugées sur la base des critères d'évaluation technique cités ci – dessous:

Evaluation technique des candidats :
Les offres sont classées en déterminant la note N :

$$\mathbf{N = N_a + N_b + Nc + N_d + N_e}$$

Les notes N_a, N_b, N_c , $\mathbf{N_d}$ **et** $\mathbf{N_e}$ sont définies ci-après.

- ***Tout candidat dont sa note N est strictement inférieure à 70 sur 100 sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de travaux, et sera écarté.***

<u>Critères d'évaluation des offres techniques :</u>

L'évaluation de la Note technique **N** (notée sur 100 points) sera établie en examinant les offres techniques proposées selon les critères suivants:

<u>A- Effectif d'encadrement technique de la société: (N_a =10 points)</u>

-Effectif de moins de 5 en personnes : 1 point;

-De 5 à 10 personnes: 5 points;

-Supérieur à 10 personnes: 10 points

<u>B- Références aux travaux similaires à celle faisant l'objet du marché: (N_b = 20 points)</u>

-Chaque référence d'importance similaire : 2 points

-Une référence de moindre importance : 0.5 point.

La note maximale est fixée à 20 points, càd dix références similaires.

NB: Toute référence déclarée par le concurrent et non justifiée par une attestation signée par le Maître d'Ouvrage bénéficiaire ne sera pas prise en considération.

Toute offre technique n'ayant pas obtenu une note minimale de N_b de 15 points sera écartée.

C- Equipe proposée: (Nc = 30 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- un chef de projet;
- un ou des Ingénieurs;
- Autres membres de l'équipe.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après:

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
Chef de projet	**Ncp**	**10**
Ingénieur	**Ning**	**10**
Autres membres de l'équipe	**Naut**	**10**
Total Maximal		**30**

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

a) la formation initiale **(Fi);**

b) l'expérience **(Exp);**

c) l'appartenance à la société **(App).**

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants:

➢ La note du chef de projet **(Ncp)** est la somme des notes suivantes:

● Note formation initiale **nFi:**

- formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points;
- formation initiale compatible avec l'objet du marché: 4 points.

● Note de l'expérience **(nExp):**

- une expérience de moins de 5 années : 2 points;
- une expérience entre 5 et 10 ans : 3 points;
- une expérience supérieure à 10 ans : 4 points.

● Note de l'appartenance à l'entité du candidat **(nAPP):**

- une présence continue de moins de 3 ans : 0 points;

- une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

➢ La note de ou des ingénieurs est **(Ning)** est la somme des notes suivantes:

● Note formation initiale **nFi:**

- formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points;
- formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.

● Note de l'expérience **(nExp):**

-Une expérience de moins de 5 années : 0 points;
- une expérience de plus de 5 années : 5 points.

● Note de l'appartenance à l'entité du candidat **(nAPP):**

- Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points;
- une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

(en cas de deux ou plusieurs ingénieurs, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

➢ La note des autres membres de l'équipe **(nAUT)** est la somme des moyennes de chacune des notes suivantes:

● Note formation initiale **nFi :**

- formation initiale non compatible avec l'objet du marché: 0 points;
- formation initiale compatible avec l'objet du marché: 3 points.

● Note de l'expérience (nExp):

- une expérience de moins de 5 années dans le domaine : 0 points;
- une expérience de plus de 5 ans: 5 points.

● Note de l'appartenance à l'entite du candidat (nAPP):

- une présence continue de moins de 3 ans : 0 points;
- une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

Toute offre technique n'ayant pas obtenu une note minimale de N_c de 20 points sera écartée.

D- MOYENS MATERIELS (Nd = 20 POINTS)

La Note sera fournie en fonction de l'importance et l'adéquation des moyens matériels

par rapport aux prestations prévues et à leurs difficultés. (Maximum **2**0 points)

- Sondeuses mécaniques (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins dix

  sondeuses dont trois avec enregistrement des paramètres)
- Pressiomètre avec enregistrement automatique (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins d'un pressiomètre CPT de 20 tonnes (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins un CPT lourd)
- Pénétromètre dynamique de 20 tonnes (il est demandé de justifier l'acquisition d'au

moins un pénétromètre dynamique lourd)

- Machine de cisaillement (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins 10

machines de cisaillement)

- Machine triaxial (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins une machine)
- Machine des odomètres ((il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins 10 bâtis œdométriques)
- Presse PCG (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins un appareil)
- Presse d'Orniérage ((il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins un appareil)
- CBR (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins un appareil)
- Béton hydraulique (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins une presse)
- Essai d'écrasement sur éprouvettes de béton (il est demandé de justifier l'acquisition d'au moins une presse à béton de 3000KN)
- Salle de conservation (il est demandé de justifier l'acquisition d'une salle de conservation avec des conditions de conservation conformes à la norme NM10.10.68 version 2008)
- Presse pour enrobés
- Extracteur
- Matériel pour identification complète d'un bitume
- Essai Proctor
- Mesure de densité au densitomètreà membrane

Toute offre technique n'ayant pas obtenu une note minimale de N_d de 15 points sera écartée.

<u>E- CHIFFRES D'AFFAIRES ET IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE (Ne = 20 POINTS)</u>

Chiffres d'affaires réalisés par le laboratoire durant les deux (02) dernières années Nc1 (max
= 5 points)

C.A >=100 MDH …… 05 points
50 < C.A < 100 MDH…… ..02 points
C.A <= 50MDH…….. 01 points

Implantation géographique du laboratoire Nc2 (max = 15 points)

- Existence du laboratoire sur un rayon < 50 Kms : 15 points

- Existence du laboratoire sur un rayon compris entre 51 et 200 Km : 5 points
- Existence du laboratoire sur un rayon supérieur à 200 Kms : 0 points

Il est exigé de justifier la domiciliation du laboratoire par une patente.

NB : Pour l'ensemble des critères de notations, une note zéro sera attribuée au soumissionnaire si une pièce exigée n'a pas été fournie ou jugée par la sous commission technique non conforme aux exigences du présent règlement de consultation.

Les offres financières ne seront décachetées et évaluées que lorsque l'évaluation des offres techniques sera terminée, il sera procédé alors à l'ouverture et à la vérification des offres financières des soumissionnaires **ayant obtenu une note supérieur ou égale à 80 points note éliminatoire de mérite technique**.

Le marché sera attribué au laboratoire ayant l'offre financière la moins disante.

ARTICLE 14: CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

La commission apprécie les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique et financier de chaque concurrent et conformément au règlement de STAVOM précité.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 16 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le candidat et l'Administration seront rédigés en langue Française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné par une traduction en langue Française des passages intéressant l'offre.

Dans ce cas, et aux fins de l'interprétation de l'offre technique ou financière, seule la traduction française fera foi.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix des travaux et des services connexes doivent être présentés en Dirhams marocains.

L’Administration	Lu et Accepté (mention manuscrite)

ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4 : modèle cas de groupement**
- **Annexe 5 : Chantiers similaires contrôlés par le laboratoire.**
- **Annexe 6 : Moyens matériels affectés au projet.**
- **Annexe 7 : Moyens humains dédiés au projet.**

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/01-2019
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….

Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……
Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….

Agissant au nom et pour le compte de …….....…..(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :……

Adresse du siège social……..

Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente :.....
N° du compte bancaire :……

Déclare sur l'honneur :

1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à……le…….

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque……(Capital, siège social, représentée par Messieurs…), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise …… en faveur de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, , sis à Centre d'Investissement de Tétouan, n° 14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux, soit un montant de ……..; au titre de l'appel d'offres N° **STAVOM/01-2019** lancé par la STAVOM.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 :
ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

APPEL D'OFFRES N°STAVOM/01-2019
RELATIF A LA REALISATION DES ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

Passé en application des articles 16,17, 18 ,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :…….

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à….....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……sous le n°.....

N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :…….

Agissant au nom et pour le compte de ……..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

1. Au capital de :……

Adresse du siège social……..

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°…….....…….
Inscrit au registre de commerce de……..……sous le n°.....
N ° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
   - Montant hors T.V.A :…….(en lettres et en chiffres)
   - Montant de la T.V.A (taux en %) :……(en lettres et en chiffres)
   - Montant T.V.A comprise :…… ..… (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte……..(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ……..…(localité),

Sous le numéro……..

Fait à……le…….

ANNEXE 4

CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE

Répartition des travaux entre les membres d'un groupement d'entreprises :

Entreprises	**Nationalité de l'entreprise**	**Nature des travaux**	**Montant des travaux**	**Pourcentage %**
Entreprise 1 Entreprise 2 Entreprise 3 …				
Montant total de l'offre :				**100 %**

ANNEXE 5

INFORMATIONS TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....
.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....
.....

3°) Spécialisation de la société :

TRAVAUX DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment .....
- Travaux Publics (préciser branche) .....….
- Environnement .....
- Routes .....
- Autres (à préciser) .....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des travaux (**)	Importance des travaux		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE 6 :
FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. **MOYENS HUMAINS :**

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

2. **MOYENS MATERIELS :**

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,…..

LISTE RECAPITULATIVE DU MATERIEL DISPONIBLE :

Désignation du matériel Avec indication du type	Nombre	Age Année	Etat (1)	Origine		Disponibilité (2)
				propriété	location	

(1) neuf, rénové, usagé, très usagé
(2) indiquer la date à laquelle le matériel sera disponible

ANNEXE 7 :

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES

(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

<table>
<tr><td colspan="3">Nom du concurrent</td></tr>
<tr><td colspan="3">Intitulé du projet</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lieu</td><td>Chef du projet (profil) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du client</td><td>Equipe affectée au projet :
(Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)</td></tr>
<tr><td>Délai contractuel d'exécution</td><td>Date de démarrage (mois/année) :</td><td>Date d'achèvement (mois/année)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires</td></tr>
<tr><td colspan="3">Noms et fonctions des responsables de l'entité :</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description du projet</td></tr>
<tr><td colspan="3">Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent</td></tr>
</table>

ANNEXE 8

CONSISTANCE DU PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX

Le programme de travaux doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le laboratoire pour réaliser les prestations dans les délais prescrits.

Ce programme doit préciser les tâches élémentaires et leur ordonnancement :

Le planning des travaux sera présenté sous la forme d'un diagramme du type `'chemin de fer".

ANNEXE 9

LISTE ET CURRICULUM VITAE DE L'EQUIPE D'ENCADREMENT A AFFECTER AU PROJET

Photo de l'intéressé

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Langue : **Ecrit, parlé, lu**	
Niveau d'étude	
Diplôme (Joindre obligatoirement une copie du diplôme)	
Ancienneté dans le métier	
Ancienneté dans l'entreprise	

Expérience professionnelle :

(Préciser les projets auxquels a participé l'intéressé)

Projet … - **Préciser l'intitulé du projet** - **décrire le projet** - **préciser la longueur du projet** - **préciser le montant du projet (en $, DH ou euro)** - **préciser la date du projet,** - **préciser la durée d'intervention de l'intéressé**

Signature du chef d'entreprise : **Signature de l'intéressé :**

ROYAUME DU MAROC

Société
d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° : STAVOM/01-2019

(SEANCE PUBLIQUE)

Considérant les Hautes Directives Royales visant la promotion du tissu urbain des différentes villes du Royaume , conformément à une vision harmonieuse et équilibrée, et Dans le cadre du programme intégré de développement économique et urbain de la ville de Tétouan (2014-2018), qui prévoit dans son volet environnemental l'aménagement de la vallée de l'Oued Martil qui traverse les communes de Martil, Azla et Tétouan, **il sera procédé le 06 Février 2019 à 10 h, dans les bureaux de la société STAVOM**, sis à n° 14, Avenue Abderrahim Bouabid, Tétouan, à l'ouverture des plis relative à la:

ETUDES ET CONTROLES GEOTECHNIQUES DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE D'OUED MARTIL A TETOUAN

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de la société STAVOM à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique www.marchéspublics.gov.ma.
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **: 40 000,00 Dhs.**

L'estimation des coûts des études est fixée à la somme de **: 1 937 280,00 Dhs TTC**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du Règlement de la Société S.T.A.V.O.M, validé par son Conseil d'Administration du 02 juin 2015, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de la société;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/01-2019

(جلســة عموميــة)

وفقا للتوجيهات الملكية السامية الهادفة إلى تطوير النسيج الحضري لمدن المملكة بشكله المتناسق والمتوازن، و في إطار البرنامج المندمج للتنمية الاقتصادية والحضرية لمدينة تطوان (2014-2018) ، الذي يروم في شقه البيئي إلى تهيئة سهل واد مرتيل الذي يعبر ، جماعات مرتيل وأزلا وتطوان، ، **سيتم يوم 06 فبراير 2019 على الساعة العاشرة صباحا بمقر الشركة** ، الكائن ب ، رقم14 شارع عبد الرحيم بوعبيد، تطوان، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

إنجازالدراسات و المراقبة الجيوتقنية لاشغال تهيئة سهل واد مرتيل بتطوان

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الشركة على العنوان أعلاه
- نقله إلكترونيا من خلال الموقع التالي :www.marchespublics.gov.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: **40 000,00 درهم**

كلفة تقدير الدراسة محددة من طرف صاحب المشروع : **1 937 280,00 درهم**

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد المنصوص عليها في نظام الصفقات الخاصة بالشركة المصادق عليه في مجلس إدارتها المنعقد بتاريخ 02 يونيو 2015 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر الشركة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة